

“La décision des controverses qu’ont entre eux les catholiques Canadiens touchant les droits de l’une et l’autre langue et leur emploi dans les édifices sacrés et dans leurs écoles catholiques, cette décision appartient aux évêques, surtout à ceux qui président aux diocèses où la lutte est plus ardente. C’est pourquoi Nous les exhortons à se réunir, à considérer et peser avec soin une matière si importante et à statuer et ensuite décerner ce qu’ils croient juste et opportun, en ayant uniquement en vue la cause du Christ et de salut des âmes. Que si, pour n’importe quel motif, leur sentence ne peut pas régler et terminer la querelle, ils déféreront à ce Siège Apostolique, qui, suivant les lois de la justice de la charité, tranchera le débat de telle sorte que les fidèles gardent à l’avenir, “comme il convient à des saints”, la paix et la bienveillance mutuelle.

En attendant, les journaux et les revues, qui se glorifient de l’appellation de catholiques, doivent s’abstenir d’alimenter la discorde parmi les fidèles ou de prévenir le jugement de l’Eglise; et si leurs rédacteurs gardent patiemment un modeste silence, s’ils s’appliquent même volontiers à calmer les esprits, ils auront bien mérité de leur profession. Les fidèles de leur côté doivent s’interdire de traiter cette question dans les réunions populaires, dans les assemblées, dans les congrès catholiques proprement dits; car il est presque impossible que les orateurs ne se laissent entraîner par l’esprit de parti et n’attisent par leurs discours la violence de l’incendie.

Ces prescriptions que Nous dicte pour tous vos diocésains, Notre affection paternelle, le clergé doit les considérer comme lui étant premièrement et principalement adressées. Les prêtres en effet, devant se faire de coeur les modèles du troupeau, il leur siérait fort mal de se laisser emporter par ces luttes de rivalités et de jalousies. C’est pourquoi Nous leur recommandons très affectueusement d’être les premiers parmi leurs ouailles, pour la modération et la bienveillance, pour le respect à l’égard des évêques et enfin pour l’obéissance, principalement dans les matières qui appartiennent à la justice et à la discipline de l’Eglise et qui sont du domaine propre de sa juridiction...

“Qu’elles s’impriment dans les âmes de vos diocésains, ces paroles de l’Apôtre: “Soyez un seul corps et un seul esprit,